



Procès-Verbal du Conseil Municipal **du Lundi 23 janvier 2023 à 20h**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le seize janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

Présents : M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme GREMILLON Maryse, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, M. MONToux Johan, Mme GUILLET Angéline, Mme RAS Anaïs, M. GREGOIRE Philippe, M. BELLIN Jérôme.

Absent(s) et représenté(s) :

Mme JUCHAULT Alexandra, représentée par Monsieur LACOMBE François-Xavier
Mme SICARD Mélanie, représentée par Monsieur BOUCHET Roland
M. ROY Quentin, représenté par Monsieur BELLIN Jérôme

Excusé(s) : Néant

Absents(s) : Néant

Secrétaire de séance : M. BARRAULT Didier

Président de séance : M. BOUCHET Roland

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 14 novembre 2022.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :

- N°2023-001 du 11.01.2023 : signer le devis de la société VERRIER Majuscule pour l'achat des fournitures administratives annuelles d'un montant de 1 130,77 € H.T, soit 1 356,92 € T.T.C.
- N°2023-002 du 11.01.2023 : signer le devis du CEP POITIERS GYMNASTIQUE pour l'intervention d'un encadrant diplômé pendant le temps périscolaire pour une initiation aux activités gymniques d'un montant de 500,00 € T.T.C.
- N°2023-003 du 11.01.2023 : signer le devis de la société FABRÈGUE Groupe Sprint pour l'achat de fournitures administratives annuelles pour l'urbanisme et l'état civil d'un montant de 273,80 € H.T, soit 328,56 € T.T.C.

- N°2023-004 du 11.01.2023 : signer le devis du PEC OMNISPORTS pour l'intervention d'un encadrant diplômé pendant le temps périscolaire pour une initiation Floorball et multi-activités, d'un montant de 495,00 € T.T.C.
- N°2023-005 du 11.01.2023 : signer le devis de la PÉPINIÈRES BOURINET EURL pour le fleurissement du champ de foire, de la place du commerce et du parterre des écoles, d'un montant de 1 903,00 € H.T, soit 2 093,30 € T.T.C.

DÉBAT : Madame Ras demande qu'est-ce que le Floorball ?
Madame Juchault répond que c'est du hockey sur parquet.

Madame Genavre demande qu'est-ce que c'est comme arbre ?
Monsieur Bouchet répond que ce sont des charmes pyramidaux, des tilias platyphyllos, des catalpas et des acers crimsos.
Madame Juchault espère que la commune ne se les fera pas dégrader.

2023-001 : AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION OU DE CONTROLE DES DOSSIERS CNRACL (Annexe 1)

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

La commune d'Aslonnes a conclu en 2020, une convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Cette convention de partenariat organise le concours apporté par le Centre de Gestion aux employeurs territoriaux dans le cadre des relations avec la Caisse des Dépôts, gestionnaire de la CNRACL, du RAFF et de l'IRCANTEC.

Elle a pour objet de préciser les modalités et les conditions de prise en charge financière des interventions effectuées par le Centre de Gestion de la Vienne, pour le compte de l'employeur territorial, conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Par mail du 20 décembre 2022, le Centre de Gestion propose un avenant prolongeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24 ;

Vu la délibération n°2022/062 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 9 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2020-059 du conseil municipal du 29 juin 2020 relative à l'adhésion à la mission de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion ;

Considérant la précédente convention de partenariat CDG86-CDC expirant le 31 décembre 2022 et prorogée par avenant à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant l'avenant à cette convention ci-joint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL ci-joint.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant pour proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023.
- **Charge** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et comptables à intervenir relatives à cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2023-002 : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE DE LA COMMUNE (Annexe 2)

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

L'article L2213-32 du CGCT, complété par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, indique que le Maire a la responsabilité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur sa commune.

Considérant qu'Eaux de Vienne exploite les réseaux de distribution d'eau potable et que leurs agents ont une parfaite connaissance de ces réseaux pour des interventions sans créer d'aléa majeur ;

Considérant que la commune a choisi de confier au syndicat l'exploitation de leurs hydrants ;
Considérant qu'Eaux de Vienne propose d'assurer, par convention, l'exploitation des poteaux incendie ;

Vu l'article L 2212-2, alinéa 5 du code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que la commune dispose d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie (Hydrants) alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable ;

Vu la convention jointe qui a pour objet l'accomplissement par Eaux de Vienne, moyennant rémunération, au profit de la commune, l'exploitation de poteaux incendie pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans ;

Considérant qu'en contrepartie des prestations fournies, la commune paiera chaque année à Eaux de Vienne la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, soit 29,58 euros HT par an et par hydrant, et 35,70 euros HT par an et par réserve incendie avec l'option test d'aspiration de la réserve incendie ;

Considérant que la commune comporte vingt-sept hydrants et une réserve incendie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie de la commune ci-jointe.

- **ADOpte** la rémunération des prestations avec option test d'aspiration de la réserve incendie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et comptables à intervenir relatives à cette délibération.

- **CONFIRME** que les crédits seront inscrits au Budget 2023.

DÉBAT : Monsieur Grégoire demande combien cela représente d'hydrants et de réserve sur la commune.

Monsieur Bouchet indique qu'il y a 27 hydrants et 1 réserve incendie.

Il indique que sur le territoire, certaines ne sont plus aux normes ou plus adaptées. Pour les modifier, il faut changer la canalisation complète, ce qui est très coûteux.

Monsieur Gargouil et Monsieur Bouchet cherchent qui aurait un terrain entre Château Larcher et Aslonnes assez grand pour mettre la nouvelle bâche. A voir pour les conditions si le terrain est racheté par la SIVEER ou s'il sera mis en location.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2023-003 : DON DE L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG POUR LE COMPTE DU C.C.A.S DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a réceptionné un courrier du Président de l'Amicale des Donneurs de Sang de la commune le 9 janvier 2023.

Ce dernier lui indique que l'Association souhaite faire un don d'un montant de 1 659,25 euros pour le compte du C.C.A.S de la commune avant sa dissolution.

Considérant que la commune ne dispose plus de C.C.A.S, ce don sera versé sur le budget principal de la commune et servira à aider les différentes difficultés des administrés lors des demandes d'aides sociales ;

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L 2242-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le don d'un montant de 1 659,25 euros de l'amicale des donneurs de sang d'Aslonnes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ce don au budget principal pour aider les administrés lors des demandes d'aides sociales.

DÉBAT : Monsieur Grégoire indique qu'on peut les remercier mais que c'est quand même dommage de perdre une association comme celle-ci sur la commune.
Monsieur Bouchet confirme car elle faisait vivre des animations également.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2023-004 : DON D'UN ADMINISTRÉ À LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a réceptionné un courrier d'un administré de la commune le 10 janvier 2023.

Ce dernier lui indique qu'il souhaite faire un don d'un montant de 150,00 euros à la commune.

Considérant que ce don sera effectué sur le budget principal de la commune ;

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L 2242-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le don d'un montant de 150,00 euros d'un administré d'Aslonnes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ce don au budget principal de la commune.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2023-005 : COMPETENCE HORS GÉMAPI : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud est issu de la fusion de trois syndicats (le Syndicat mixte d'Aménagement du Val de Clouère, le Syndicat intercommunal du Palais Rune et le Syndicat Mixte du Clain Sud au 1er janvier 2016.

Créé en 2016, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud entretient et restaure plus de 945 km de cours d'eau au sud de la Vienne (~25km au sud de Poitiers). Il intervient sur le bassin du Clain et ses affluents de la source jusqu'à Iteuil, la Dive du sud, la Bouleure, le Payroux, la Clouère et ses affluents, la Vonne et ses affluents à partir de Sanxay, le Palais et la Rune.

En 2018, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) devient une compétence obligatoire pour les communautés de communes. Elles ont transféré la compétence au syndicat en 2018.

La nouvelle compétence Prévention des Inondations fait l'objet dans un premier temps d'une étude. Pour la Gestion des Milieux Aquatiques, le syndicat s'est positionné sur la stratégie opérationnelle afin de concourir au bon état des masses d'eau.

Le syndicat exerce également des compétences autres, appelées « hors GEMAPI » (exemple : gestion des ouvrages).

- GEMA : GEstion des Milieux Aquatiques (art. L211-7 alinéa 2 et 8 du I du Code de l'Environnement)
- PI : Prévention des Inondations (art. L211-7 alinéa 1 et 5 du I du CE)
- Hors GEMAPI : entretien d'ouvrage, animations, surveillance milieux aquatiques (art. L211-7 alinéa 10, 11 et 12 du I du CE)

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud est un syndicat regroupant des communautés de communes et des communes d'où le nom de mixte (différent d'intercommunal).

Ce syndicat est de type fermé (L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), c'est à dire qu'il n'y a pas d'autres collectivités territoriales comme la région ou le département qui adhèrent statutairement au syndicat. (Exemple de syndicat mixte « ouvert » : les Parcs Naturels Régionaux)

Le Syndicat est une collectivité dirigée par un président élu parmi les délégués des collectivités membres. Le but du Syndicat, non lucratif, est l'exercice de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI, conformément aux statuts, sur les cours d'eau qu'il a en charge. Les élus se réunissent lors des comités syndicaux et délibèrent sur le fonctionnement du Syndicat.

Suite à une mauvaise interprétation du courrier du mois de juin 2022, la commune d'Aslonnes doit, de nouveau et en lieu et place des derniers conseillers municipaux élus, désigner deux représentants pour siéger au comité syndical : un membre titulaire et un membre suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1, L.5211-17, L.5211-20, L.5212-1 et L.5711-1 ;

Vu l'article 10.2.3 intitulé « Le Comité Syndical pour le collège Hors GEMAPI » relatif aux statuts du syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Après appel à candidature, les candidats sont les suivants :

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------------|--------------------------|
| Monsieur Grégoire Philippe | Monsieur Champigny Alain |

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à scrutin public :

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Sont élus :

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------------|--------------------------|
| Monsieur Grégoire Philippe | Monsieur Champigny Alain |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Monsieur GRÉGOIRE Philippe, membre titulaire et Monsieur CHAMPIGNY Alain, membre suppléant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la délibération et à signer tout document à intervenir avec le syndicat mixte des vallées du Clain Sud.

DÉBAT : Monsieur Grégoire demande si dès la semaine prochaine, il peut retourner aux réunions.

Monsieur Bouchet indique que la délibération sera exécutoire dans 2 jours et qu'on va la communiquer au syndicat rapidement pour que son nom apparaisse dans les prochaines

convocations. Si des fois, elles étaient déjà envoyées, Monsieur Grégoire sera invité tout de même.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Séance levée à 20h45

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Les heures vagabondes sont attribuées à Aslonnes pour cette année. La commune a reçu aujourd'hui la confirmation avec la convention et le cahier des charges. On doit proposer 3 dates pour le concert. Proposition du vendredi 7 juillet. La convention est bien expliquée, au niveau sécurité, ils fournissent des personnes et indique qu'il n'y a plus besoin que la commune mette en place l'alimentation de la scène. Ils prennent en charge les repas des artistes et des équipes. Il faut du personnel à disposition dès 7h du matin pour démonter afin qu'ils puissent repartir dans une autre ville
- Le commerce : Monsieur Bouchet a reçu plusieurs personnes sans qu'il y ait d'annonce officielle. L'aspect juridique avec Willy n'est pas encore réglé donc la commune n'a toujours pas les clés. Le dossier est géré par Maître Blanc. Monsieur Bouchet a reçu 3 groupes de personnes. Un premier qui souhaitait monter une boulangerie/pâtisserie. Les 2 autres sont intéressés et intéressants. Un des deux retire sa candidature, il n'a pas les finances. Reste un couple qui a rappelé car ils savaient que Monsieur Bouchet recevait le Commercial de la COOP. Monsieur Bouchet souhaite que les personnes repartent avec une enseigne. Ce commercial aurait aussi un couple de preneurs qui serait déjà des commerçants. Monsieur Lacombe indique qu'il propose une location/gérance donc une assurance totale d'être payée et qui intègre tout le marketing. Monsieur Grégoire indique que l'interlocuteur est le coopérateur et si ça ne fonctionne pas, il change les commerçants. Ils doivent au moins commander 60% des produits à coop. Le reste peut être des produits locaux. Monsieur Grégoire indique qu'ils prennent tout en charge jusqu'à la gestion des invendus. C'est une gestion facilitée et les administrés peuvent cagnotter sur une carte et avoir des avantages au bout de quelques achats. Le magasin s'appellerait « COOPASLONNES ».
- Finalisation des CA et CG 2022. Il va falloir se positionner sur les budgets 2023. L'estimation de voirie qui est en train de se faire, le city stade, le véhicule de l'atelier à remplacer, la salle des fêtes : la poutre pour finaliser et mettre les rideaux à la scène et les réductions énergétiques en changeant la méthode chauffage
- Pot pour Evelyne le 3/02/23 : qui est présent et cadeau commun
- Distribution de courrier pour les travaux de Puygrenieux. Madame Gremillon va les distribuer. Travaux d'enfouissement en prévision de la fibre
- Monsieur Grégoire indique qu'il faudrait remettre des poches plastiques dans les distributeurs. Monsieur Bouchet prévient les ateliers pour qu'ils en remettent. Il faut qu'ils vérifient lorsqu'ils font les poubelles
- Clarisse Chebassier, ATSEM, est enceinte et sera remplacée dès son arrêt. Elle a demandé son heure quotidienne aujourd'hui
- Johan Montoux a commencé depuis lundi dernier à l'école. Ce dernier a pour mission de s'organiser comme il l'entend afin de pouvoir réorganiser les plannings des agents du périscolaires. La première adaptation est que les grands se servent seuls sur les tables, puis proposition d'un repas unique. L'idée est de libérer l'agent des services techniques et de diminuer les heures complémentaires des 2 agents périscolaires. Madame Juchault indique qu'on a associé les agents sur la réflexion pour la réorganisation. Il y a un peu plus de bruit dans le réfectoire avec un seul service. À faire vivre pour savoir si Johan peut être seul jusqu'à 10h30 et à partir de 14h30

A Aslonnes, le 24 janvier 2023

Le Secrétaire

Monsieur Didier BARRAULT



Le Maire

Monsieur Roland BOUCHET



